

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 1^{er} février à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 28 janvier 2015 et affichée le 28 janvier 2015.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Céline CAMPION, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélie MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Bernard PREVOT à M. Denis KOULMANN

M. Armand LEJEUNE à M. Daniel MALNORY

Secrétaire de Séance : Mme Aurélie MAYERY

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016
- Jardins du Naubourg : règlement et contrat pour la culture de parcelles communales
- Redevance pour occupation provisoire du domaine public
- Révision du loyer de la chasse
- Réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus : Demande de subventions
- convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) : avenant n°1
- Mise en œuvre du temps partiel
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu du précédent conseil municipal

2016-01 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, à savoir :

- Chapitre 20 :	11 166 €
- Chapitre 21 :	7 400 €
- Chapitre 23 :	2 638 744 €
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2016-02 JARDINS DU NAUBOURG : REGLEMENT ET CONVENTION D'OCCUPATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser le site des jardins familiaux sis sur le lieudit du Naubourg,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement des jardins

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le Règlement des Jardins du Naubourg,
- Fixe le montant annuel du loyer à 4 € l'are,
- Décide que le montant du loyer est indexé sur l'indice des fermages et sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice connu,
- Valide la convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable,
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-03 REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération en date du 22 janvier 2008 qui a instauré le principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par le réseau de distribution de gaz conformément à l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au titre de cette redevance, la commune a perçu pour l'année 2015 la somme de 731 euros.

En complément de la RODP et en application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la collectivité peut bénéficier de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz. Elle est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : **PR' = 0.35 * L**

Dans ce cas :

PR', exprimé en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par le réseau public de distribution de gaz,
- Fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public s'appliquant aux chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution de gaz au plafond maximum. Le classement de la recette se fait au compte 70323.
- Autorise Madame le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

2016-04 REVISION DU LOYER DE LA CHASSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 30 novembre 2015, le montant du loyer de la chasse a été réactualisé en fonction de l'indice national des fermages selon une méthode de calcul spécifique fixant le montant du loyer à 2091 € au 2 février 2016. La méthode de calcul devant être rectifiée, Mme le Maire informe les conseillers municipaux que le montant du loyer rectifié est de 1931 €.

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 constatant pour 2015 l'indice national des fermages à 110,05,
Vu le procès-verbal de location de la chasse en date du 29 janvier 2015 fixant le montant du loyer à 1900 €,
Vu l'article 1-1 du cahier des charges type des chasses communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer de la chasse en fonction de l'indice national des fermages à 1931 € à compter du 2 février 2016
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2013-60 en date du 30 novembre 2015.

2016-05 AMENAGEMENT ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par une délibération en date du 30 novembre 2015, le projet de restructuration du groupe scolaire en vue de la création d'un pôle enfance a été lancé.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restructuration du groupe scolaire Albert Camus dont l'objet est d'améliorer la qualité d'accueil des usagers, de mettre aux normes son patrimoine et d'optimiser les surfaces non investies.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 930 000 € HT et le délai global de réalisation à 18 mois, à compter de cette délibération.

En amont, Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de présenter d'ores et déjà une demande de soutien financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet et décide de sa réalisation
- Valide le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants HT	Nature	Montants HT	%
Travaux bâtiment	540 000 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	325 500 €	35 %
Travaux aménagement	180 000 €	CD57 : AMITER	302 250 €	32.5%
Honoraires MOE	85 000 €	Autofinancement	302 250 €	32.5%
Annexes (SPS, Contrôle technique, études de sols, diagnostic)	35 000 €			
Matériel : Mobilier, Equipement informatique, Logiciels	90 000 €			
Total	930 000 €	Total	930 000 €	100%

- Charge Madame le Maire d'adhérer au dispositif AMITER et de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 302 250 € du Conseil Départemental de la Moselle,
- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 325 500 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif,
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SIAU) : AVENANT N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 1^{er} juin 2015, le Préfet de la Moselle a redéfini les compétences et les compositions des commissions départementales et communales dans le cadre des établissements recevant du public (ERP). Ainsi, dans l'arrêté préfectoral relatif aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'agent de la DDT y siégeant avec voix délibérative a été remplacé par « un agent du service instructeur de la commune ou de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomérations ».

Conformément aux textes législatifs et réglementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Rives de Moselle (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et les agents communaux sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures possibles pour la création ou la modification d'un ERP, Mme le Maire propose de confier explicitement au SIAU l'instruction des autorisations de travaux des ERP et ainsi de l'identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Afin d'acter cette nouvelle mission, Mme le Maire propose que soit passé un avenant avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle mission relative aux ERP pour le service mutualisé des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Approuve la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la commune d'Ennery
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2016-07 MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquies ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 18 septembre 2002 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail – 35 heures ;

Vu la délibération du 18 décembre 2000 sur la mise en application des dispositions du travail à temps partiel pour le service administratif ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013 ;

Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 % et 90 %.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois et l'année scolaire pour les personnels aux services scolaires ou périscolaires.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées,
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} février 2016 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- Charge Mme le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

DIVERS : 2016-08 ÉLECTION DES DELEGUES, REPRESENTANTS ET CORRESPONDANTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée à Ennery.

L'association Ennery-Fitness est inscrite auprès du Tribunal d'Instance de Metz, au registre des associations et a son siège à Ennery.

A ce titre, Mme le Maire propose la désignation de représentants au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne, M. Jean Vignoli représentant au sein de l'association Ennery-Fitness et Mme Colette Negri et M. Daniel Malnory, suppléants.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

➤ Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir

Néant

Divers :

- Le Dossier de demande de subvention des associations au titre de l'année 2016 est présenté au Conseil Municipal. Il sera envoyé aux associations.
- Le recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Rives de Moselle au titre du 2^e semestre 2015 est consultable en Mairie.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 7 mars 2016.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h15

Le Maire,
Ghislaine MELON